

DÉCRET N° 2025 – 489 DU 30 JUILLET 2025
portant autorisation de l'augmentation du capital social
de la Société de Productions audiovisuelles S.A. par
apport en nature du domaine objet du titre foncier 581
de Ouidah.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2025-068 du 12 février 2025 portant création de la Société de Productions audiovisuelles S.A. et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juillet 2025,

DÉRÈTE

Article premier

Le domaine de l'Etat objet du titre foncier 581 de Ouidah est transféré en pleine propriété par apport en nature au capital de la Société de Productions audiovisuelles S.A.

Article 2

Le capital social de la Société de Productions audiovisuelles S.A. est augmenté dans la limite du montant de deux milliards (2.000.000.000) de francs CFA par apport en nature sous réserve de l'évaluation du commissaire aux apports.



Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé d'accomplir les formalités requises par l'augmentation du capital au Registre du Commerce et du Crédit mobilier.

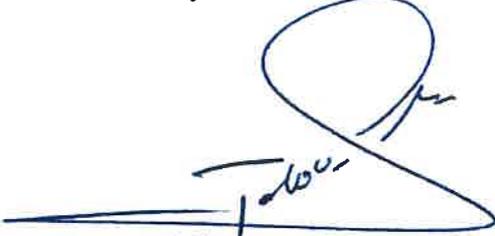
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI,
Ministre d'État